



Programme de production de rapport et de versement trimestriel

Demande au titre du Programme de production de rapport et de versement trimestriel (PPRVT)

Les fournisseurs admissibles peuvent présenter une demande afin de produire des rapports et faire des versements trimestriels plutôt que mensuels.

Critères d'admissibilité

Les revenus notés dans le tableau indiquent le seuil de revenus pour être admissible au programme.

Type de fournisseur	Renseignements exigés	Revenus	Production de rapport : exigences minimales
Organisme à but lucratif/entreprise/organisme commercial	Copie des états financiers (vérifiés ou examinés) et	30 000 \$ ¹ ou moins	Trimestriel
	Avis de cotisation de la période de déclaration la plus récente	Plus de 30 000 \$	Mensuel
Organisme sans but lucratif/oeuvre de bienfaisance/organisme institutionnel	- États financiers (vérifiés ou examinés) de la période de déclaration la plus récente et	50 000 \$ ¹ ou moins	Trimestriel
	- Sommaire de la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (T1242F) OU - Avis de cotisation des sociétés (sans but lucratif)	Plus de 50 000 \$	Mensuel
Individu	Formulaire T776F État des loyers de biens immeubles	30 000 \$ ou moins	Trimestriel
	Avis de cotisation	Plus de 30 000 \$	Mensuel

¹ Selon l'Agence du revenu du Canada, limite pour les petits fournisseurs aux fins de la TVH.

Conditions minimales d'admissibilité :

3. Le fournisseur doit présenter un formulaire de demande et fournir son information financière, tel qu'on l'indique dans le tableau ci-dessus.

4. Les revenus du fournisseur doivent être inférieurs à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus durant un exercice financier.

Après étude de la demande, la Ville enverra une lettre d'acceptation ou de refus.

Admissibilité continue

Pour demeurer admissible au PPRVT, le fournisseur doit remplir les critères suivants.

- Il doit transmettre annuellement son information financière, tel qu'on l'indique dans le tableau ci-dessus.
- Ses revenus doivent être inférieurs à ceux indiqués dans le tableau ci-dessus durant l'exercice financier.
- Il doit transmettre ces renseignements dans un délai de 120 jours après la fin de l'exercice financier.
- Il doit se conformer au PPRVT.

Retrait du programme

Si le fournisseur ne transmet pas les documents nécessaires à temps ou s'il ne se conforme pas aux exigences du PPRVT, il sera retiré du programme.

On lui fera parvenir un avis de conformité et s'il ne se conforme toujours pas, il sera retiré du programme.

Il recevra une lettre indiquant qu'il a été retiré du programme.

Réintégration dans le programme

S'il est retiré du programme, le fournisseur doit montrer qu'il a produit des rapports mensuels en règle durant 12 mois afin de pouvoir présenter une nouvelle demande de rapports trimestriels.

Il pourra alors présenter une nouvelle demande.